



Conseil municipal du 9 juin 2023

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 19 heures 30,

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Bernard, Maire.

Étaient présents :

COLTAT Sébastien, DUSCHER John, GUIDEZ Fabienne, KIENER Anne-Laure, LESCASSE Marion, LIENARD Audrey, MACHETTI Catherine, MAIZIERES Laurent, PERINI Pascal, REMY Nicolas, ROBERT Bernard, WEINS Sandra.

Étaient excusés :

CANNONE Jean-Damien qui donne pouvoir à REMY Nicolas, GENEVOIS Éric qui donne pouvoir à ROBERT Bernard, VICINI CLAUDOT Chantal qui donne pouvoir à PERINI Pascal.

Monsieur ROBERT Bernard, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame WEINS Sandra est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires lors de leur convocation à la réunion des différentes pièces explicatives des délibérations à l'ordre du jour.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour de la séance, en ajoutant le point suivant :

- Motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL, Maire de Magnières et aux élus.

Le Conseil Municipal accepte de modifier l'ordre du jour.

Approbation du compte de rendu du conseil du 30 mai 2023

Le procès-verbal du 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +)

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Conformément à l'article R. 133 du code électoral, la présidence en est assurée par la maire, ou à défaut par un adjoint ou conseiller présent dans l'ordre du tableau. Il est constitué des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes.

Sont donc appelés à composer le bureau :

- Monsieur Laurent MAIZIERES,
- Monsieur Pascal PERINI,
- Madame Marion LESCASSE,
- Monsieur Nicolas REMY.

Par ailleurs, Madame Sandra WEINS a été désignée en tant que secrétaire de séance et peut prendre part aux délibérations du bureau électoral.

Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée par des conseillers ou groupes de conseillers municipaux :

- VIVRE ENSEMBLE

Elle est composée par :

Titulaires
Bernard ROBERT
Fabienne GUIDEZ
Laurent MAIZIERES

Suppléants
Sandra WEINS
Sébastien COLTAT
Catherine MACHETTI

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins.....	15
- bulletins nuls	1
- bulletins blancs	1
- suffrages exprimés.....	13

A obtenu :

- la liste VIVRE ENSEMBLE : 13 voix.

Délibération n° 2023/046

Fédération des MJC 54/CTJEP Pop'Com : Projet Animation Jeunesse d'Éducation Populaire Doncourt-Lès-Conflans – Giraumont - Labry

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les communes de Giraumont, Labry et Doncourt-Lès-Conflans ont pour projet d'accueillir un.e animateur.rice, du 1er septembre au 31 décembre 2023, pour animer des actions et des activités avec les jeunes de 11 à 17 ans (chantiers loisirs jeunes, stages, séjours de vacances...), en partenariat avec la Fédération des MJC 54, le CTJEP et la CAF.

L'animateur.rice sera embauché.e par la FdMJC54 pour une durée de 35 heures hebdomadaire. Le suivi et l'accompagnement de l'animateur.rice se fera par l'animatrice-coordinatrice CTJEP Pop Com. Il.elle sera présent.e une fois par semaine sur chaque commune, sur une tranche horaire à déterminer.

Le montant prévisionnel est de 18 400 € pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 et sera imputé à la rémunération de l'animateur, au fonctionnement et aux actions menées.

Un dossier de demande de subvention a été adressé à la CAF qui peut prendre à sa charge 50 % du financement de ce projet ; les 50 % restants seront répartis entre les 3 communes. Le salaire mensuel brut par mois de l'animateur serait de 2 500 € (charges patronales et salariales inclus), soit environ 1 400 € net par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Animation Jeunesse d'Education Populaire entre la Fédération des MJC 54, le CTJEP Pop Com et les communes de Giraumont, Labry et Doncourt-lès-Conflans.

Délibération n° 2023/047

Effacement de l'étang communal

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT rappelle à l'assemblée, que suite à une inspection de l'étang de Doncourt-Lès-Conflans par la Direction Départemental des Territoires de la Moselle, plusieurs non-conformités ont été relevés. En effet, depuis la réalisation des travaux de mise en place de l'étang communal, l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 n'est pas respecté, son article 4, 3ème alinéa de cet arrêté stipulant que le « débit minimal des ruisseaux, entre les ouvrages de prise et de restitution des eaux, ne devra pas être inférieur au 10ème du module du cours d'eau ».

Or, malgré 2 interventions réalisées, à savoir une première avec le renforcement de la digue, « fragilisée par les ragondins » et une seconde avec les travaux d'étanchéité des arrivées d'eau, l'étang ne tient pas l'eau, hormis en période de fortes pluviométries. Ce non-respect du débit réservé en sortie du plan d'eau constitue un manquement aux dispositions du Code de l'Environnement auquel la commune doit remédier par la suppression totale ou partielle de la digue. La suppression totale de la digue serait néfaste aux martins pêcheurs présents, et à venir, sur le site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'effacement de l'étang communal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération

Délibération n° 2023/048

Attribution d'une subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) pour l'année 2023

Rapporteur : Madame WEINS Sandra, Adjointe au Maire

Vu la demande de subvention déposées par l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 12 votes "POUR" et 3 "CONTRE" (Jean-Damien CANNONE, Anne-Laure KIENER et Nicolas REMY),

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention à l'A.C.C.A. de 300 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023/049

Motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL, Maire de Magnières et aux élus

Rapporteur : Monsieur ROBERT Bernard, Maire

Monsieur Bernard ROBERT, Maire, fait lecture aux élus du courrier reçu de l'Association des Maires Ruraux de Meurthe et Moselle concernant une motion de soutien à Monsieur Edouard BABEL, Maire de Magnières et aux élus qui subissent des agressions dans leurs fonctions.

L'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle (ADM54) a cosigné un courrier pour demander un soutien ferme de l'Etat, du Procureur et du Préfet, ainsi qu'une sanction exemplaire et s'est porté partie civile en faveur d'Edouard BABEL. Il demande au Conseil Municipal de voter cette motion afin de faire entendre leur soutien mais aussi leur colère face à ce déferlement de violence gratuite.

Cette motion sera envoyée également aux Parlementaires de Meurthe-et-Moselle, au Ministre des Collectivités Territoriales, au Ministre de l'Intérieur au Ministre de la Justice, au Procureur de la République.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** la motion de soutien à l'appel formulé par l'Association des Maires Ruraux de Meurthe-et-Moselle.

Délibération n° 2023/050

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h29

Le Secrétaire de séance,
Sandra WEINS

Le Maire,
Bernard ROBERT